

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 16 janvier 2023

Demandeur : COJANDE Benjamin

Sur un terrain cadastré : AB 250

Sis : 7 rue du mont aux Lièvres Gaulle à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 16/01/2023 par Mr COJANDE Benjamin domicilié au 7 rue du mont aux Lièvres à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 250, 7rue du mont aux Lièvres à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 004,

VU le projet consistant à :

- Construction d'une clôture en parpaing de 65 mètres de long (enduit au couleur de la maison) et pose d'un portail de 4 mètres et d'un portillon de 1 mètre.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

CONSIDERANT les dispositions applicables aux zones UB ET UC :

Article 5.5.3.1 Les clôtures sur la voie publique seront constituées soit :

- d'un muret en maçonnerie d'une hauteur maximale de 80 cm surmonté d'une grille à barreaudage vertical.
- d'une haie composée de plusieurs espèces doublée ou non d'un grillage.
- d'un grillage support de plantes grimpantes de plusieurs espèces.
- d'éléments en bois naturel (non peint, non lazuré) verticaux et/ou horizontaux doublés ou non d'une haie composée de plusieurs espèces ou de plantes grimpantes de plusieurs espèces.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

Le 3 février 2023

Grégory THIBAUD

Adjoint à l'urbanisme

